

# Grande Bastide : des espèces protégées compromettent le projet immobilier

**Le maire vient de recevoir la copie d'un courrier de la sous-préfecture envoyée aux promoteurs immobiliers soulignant l'impact du projet de construction de 200 logements, sur des espèces animales à protéger. Explications.**

**D**epuis 48 heures, l'humour fait du yoyo à la mairie de Velleron et du côté des Colibris noirs, ces citoyens mobilisés 24h/24 au sein du collectif de défense de La Grande Bastide qui s'opposent à un projet immobilier de 200 logements dans le village.

Ce mercredi 3 novembre, 8 heures, c'est la douche froide pour eux après l'activation d'une grosse tractopelle qui commence à creuser un bassin de rétention juste de l'autre côté de la clôture, à quelques dizaines de mètres de l'entrée principale de la propriété.

Aussitôt prévenu, aussitôt arrivé sur les lieux, le maire du village, Philippe Armengol alerte toutes les autorités compétentes : le préfet de Vaucluse ainsi que le sous-préfet, l'OFB (office français de l'environnement), la Dreal (di-

rection régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), la DDT (direction départementale des territoires) tandis que la police municipale photographie l'infraction.

**La présence de l'oiseau rollier et du lézard ocellé, risque de rebattre les cartes**

À 16 heures, la situation évolue encore, mais dans le bon sens pour le collectif, avec l'arrivée d'un mail qui, d'après le maire, fera date : une lettre de la sous-préfecture aux promoteurs (la société Hectare associée à l'aménageur Angelotti) avec en copie aussi, le procureur de la République, la DDT, la Dreal et l'OFB. Elle met en avant la présence, sur le terrain à aménager, d'espèces protégées : l'oiseau rollier d'Europe et le lézard ocellé, dont l'enjeu de préservation est régional.

Les constats effectués la semaine dernière sur le terrain par l'OFB, la DDT et la Dreal (notre édition du 30 octobre) soulignent l'impact du projet d'aménagement sur ces espèces

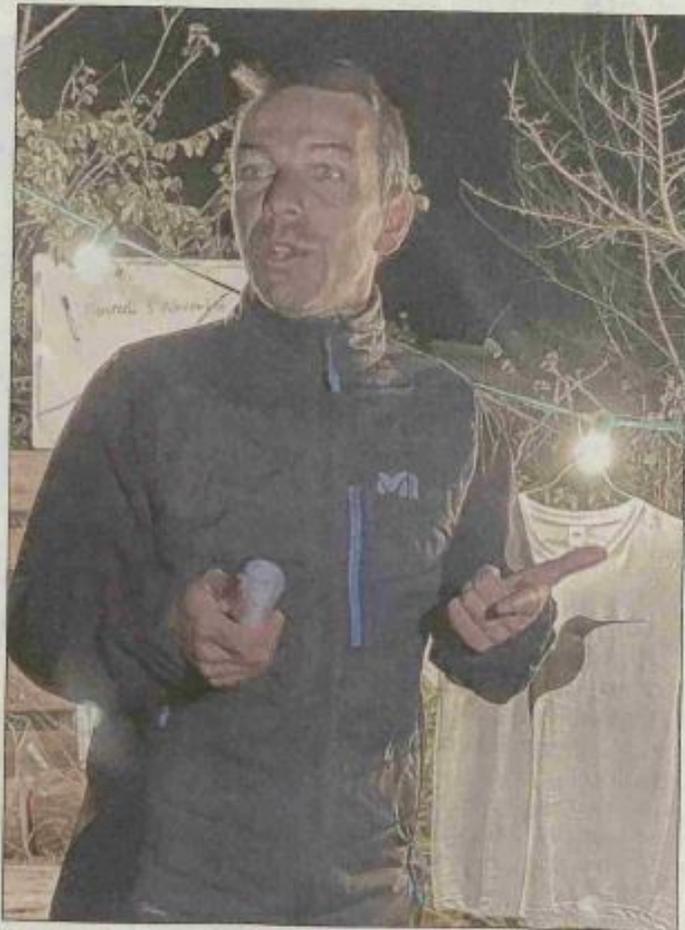
protégées. Pour mener à bien leur projet, les promoteurs vont devoir faire une demande de dérogation.

Pour cela, le projet doit démontrer qu'il est d'intérêt public majeur, de nature sociale ou économique, et qu'il n'y aura aucune conséquence négative sur l'habitat de l'oiseau rollier et du lézard ocellé. En l'absence de cette dérogation, le permis d'aménager, délivré par la précédente municipalité, ne pourra être mis en œuvre. Le maire actuel a alors le pouvoir de prononcer un AIT (arrêté interruptif de travaux) par voie d'arrêté municipal.

**« On attendait ce courrier depuis longtemps... »**

Toutefois, Philippe Armengol préfère rester prudent pour l'instant. « On attendait ce courrier depuis longtemps et nous allons rédiger cet AIT avec notre avocat. L'OFB devrait passer dans les heures qui viennent pour constater l'infraction. La mobilisation citoyenne et municipale a fait le job ! », a conclu le maire mercredi soir.

En attendant la suite de la



Philippe Armengol, le maire de Velleron, a fait le point, mercredi 3 novembre en soirée, et a lu la lettre de la sous-préfecture adressée aux promoteurs immobiliers. Photo Le DL/B.B.

procédure, la mobilisation des Colibris noirs, désormais soutenus notamment par le PNR du Ventoux, ainsi que la Chambre d'Agriculture de Vaucluse

ou bien encore la FNE (Fédération Française de l'Environnement), continue plus que jamais à l'entrée de La Grande Bastide.

**Bénédicte BOST**